

Règlement intérieur de l'association EMA 2023-2024

I. **FONCTIONNEMENT** : Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des cours durant l'année scolaire.

1 Adhésion

Toute personne inscrite à l'école EMA devient membre adhérent de l'association EMA après paiement de l'adhésion. Cette adhésion permet d'avoir accès aux différentes activités proposées et de participer à la vie associative d'EMA.

2 Durée des cours

Les adhérents s'engagent à suivre les cours toute l'année pour la période suivante : 11 septembre au 28 juin

3 Cours d'essai

Avant inscription, est proposé pour les nouveaux élèves ou pour essayer de nouvelles activités pour les anciens adhérents (essais valables uniquement pour les cours collectifs). Tous les essais, dans les différentes activités, doivent être effectués sur une seule et même semaine. Après ces essais, l'inscription doit être effectuée dans sa totalité.

4 Responsabilité

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les risques pouvant survenir aux adhérents sous sa responsabilité. De leur côté, les adhérents devront avoir souscrit une responsabilité civile pour les accidents dont ils pourraient être responsables vis-à-vis de tiers.

Adhérents mineurs : En dehors des locaux et des heures de cours, les enfants ne sont pas placés sous la responsabilité de l'association.

5 Vols, détérioration

EMA se dégage de toute responsabilité en cas de vol, disparition, ou détérioration d'instruments ou matériel appartenant aux adhérents.

6 Locaux et matériel

Les adhérents doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Chaque salle possède son matériel qui ne pourra être déplacé qu'avec l'accord d'un responsable et devra être remis en place après utilisation.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de boire et de manger dans les salles de cours.

7 Exclusion

Sont de nature à entraîner l'exclusion : Le non-respect du règlement intérieur, plus particulièrement les absences non justifiées aux cours. Toute attitude de nature à perturber le bon fonctionnement des cours et ateliers.

II. COTISATION ANNUELLE

Elle est due en totalité, payable en une ou plusieurs fois au moment de l'inscription. Le montant de la cotisation est forfaitaire et calculé en fonction des jours ouvrables. Les adhérents qui commencent une activité au cours du mois, paient uniquement le nombre de séances effectuées, au prorata du nombre de séances prévues dans le mois en cours. Le forfait prendra effet le mois suivant. L'association EMA n'assure pas de cours pendant les vacances scolaires et certains jours fériés.

Modalités de paiement de l'adhésion et de la cotisation :

Adhésion et cotisation sont dues en totalité et non remboursables.

Possibilité de paiement en plusieurs fois

Modes de paiement : Chèque, espèce.

III. LES ABSENCES

En cas d'absence : nous vous remercions de signaler toute absence à votre professeur. Trois absences consécutives, non excusées, peuvent entraîner l'exclusion définitive du cours.

En cas d'arrêt définitif des cours, même en cas de force majeure, pour quelques raisons que ce soit ou en cas d'exclusion de l'adhérent, les cours ne seront pas remboursés.

En cas d'absence d'un professeur : les cours sont remplacés. Les adhérents devront se rendre disponibles aux jours et horaires proposés, ou justifier de leur(s) absence(s). Si les cours n'ont pas pu être remplacés, ils seront alors remboursés à la fin de l'année.

Document à lire et signer avant inscription.